



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2024-083

PUBLIÉ LE 13 MARS 2024

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires

04-2024-03-13-00001 - AP 2024-073-002 du 13 mars 2024 portant application du régime forestier sur la commune de Cruis (4 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-03-13-00001

AP 2024-073-002 du 13 mars 2024 portant
application du régime forestier sur la commune
de Cruis

Digne-les-Bains, **13 MARS 2024**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-073-002

Portant application du régime forestier
sur la commune de Cruis

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu les articles L.211-1, L.214-3, R.214-2 et R.214-8 du Code Forestier ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cruis en date des 28 juin 2023 et 24 octobre 2023;

Vu l'avis du Directeur d'agence de l'Office National des Forêts des Alpes de Haute-Provence en date du 7 février 2024 ;

Vu les plans des lieux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-235-010 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Catherine GAILDRAUD, Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-030-005 du 31 janvier 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence ;

Considérant la demande de la commune de Cruis d'engager une démarche de mise en gestion durable des parcelles communales proposées à l'application du régime forestier ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le régime forestier est applicable sur les parcelles désignées ci après :

Département	Personne morale propriétaire	Territoire communal	INDICATIONS CADASTRALES			
			Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface (ha)
Alpes de Haute-Provence	Commune de Cruis	Cruis	La Pera	0A	0050	1.47
			L'Espinasse	0E	0007	1.0570
			L'Espinasse	0E	0011	1.858
			Rouchasset	0E	0085	0.241
			Rouchasset	0E	0088	1.918
			Rouchasset	0E	0089 F1	5.48
			Rouchasset	0E	0089 F2	1.1435
			Font Boyere	0E	0218	1.0100
			Font Boyere	0E	0225	0.0138
			Font Boyere	0E	0226 F2	14.2839
			La Croisette	0E	0227	2.2980
			La Croisette	0E	0239	0.305
			Jas d'Aubert	0B	0421	0.6420
			Gorges du Sastre	0B	0424	2.1900
			Manegusse	0A	0029	2.1170
		Total	36.0272			

Article 2 :

Par cette opération, la surface de la forêt communale relevant du régime forestier s'établit à 1945 ha 07 a 72 ca.

Article 3 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suit sa notification, par toute personne estimant qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation :

- par recours gracieux, auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants,

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille- 31, rue Jean-François Leca - 13235 Marseille Cedex 02 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site "www.telerecours.fr"

Article 4 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, Madame la Directrice Départementale des Territoires, Monsieur le Directeur de l'Agence départementale de l'Office National des Forêts et Monsieur le Maire de la commune de Cruis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,

~~Le Chef du Pôle Environnement~~

Jean-Luc JARDIN

